

LE CONSEIL EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE (CEP) : FICHE PRATIQUE

Mis en place par l'Accord National Interprofessionnel en date du 11 janvier 2013, le Conseil en Evolution Professionnel est régit par l'article L. 6111-6 du code du travail et l'arrêté du 16 juillet 2014 fixant le cahier des charges relatif au conseil en évolution professionnelle. En vertu de l'article précité, « toute personne peut bénéficier tout au long de sa vie professionnelle d'un conseil en évolution professionnelle, dont l'objectif est de favoriser l'évolution et la sécurisation de son parcours professionnel. Ce conseil est gratuit (...) ».

Toute personne qui en fait la demande peut bénéficier d'un CEP. Ce dernier est assuré par les conseillers des organismes suivants :

- Pôle Emploi
- Cap Emploi
- APEC
- Missions locales
- OPACIF¹

La mobilisation du CEP s'inscrit dans une logique de co-construction entre le bénéficiaire et son référent² afin de déterminer un plan d'action et de financement du projet professionnel. Prenant en compte les besoins économiques existants et prévisibles dans les territoires, cette mobilisation s'articule autour de 3 étapes³ :

Besoins d'information (Niveau 1)

- ♦ Un accueil personnalisé, sous quelle que forme que ce soit, pour faire le point sur sa situation

¹ Organisme Paritaire Agréé au titre du Congé Individuel de Formation.

² Chaque bénéficiaire est suivi par un référent qui sera le même pour toute la durée du CEP.

³ Rapport 2017 du CNEFOP sur le suivi et la mise en œuvre du CEP et du CPF, p.16.

- Des informations individualisées, facilement accessibles, notamment sur son environnement socio-économique pour se documenter et identifier les potentialités en matière d'orientation et d'insertion professionnelle
- Un premier niveau de conseil, sans rendez-vous, pour appréhender sa situation et être mis en relation avec l'interlocuteur le plus pertinent pour répondre à son besoin

Besoins en termes d'analyse et de réflexion sur sa situation (Niveau 2)

- Un appui à l'identification, la valorisation, la reconnaissance de ses compétences
- Un appui à l'identification de son contexte de travail et de ses possibilités d'évolution interne
- Un appui à l'identification de ses contraintes personnelles et à leur hiérarchisation
- Un appui à l'élargissement de son « champ des possibles »
- Un appui à la définition de cibles professionnelles, à leur hiérarchisation dans le temps, en intégrant leur faisabilité
- Un appui à la définition d'une stratégie en identifiant les « écarts à la cible », les actions à mener pour les réduire et sécurisant les « points critiques »

Besoins pour la mise en œuvre de son projet professionnel (Niveau 3)

- Un appui à la formalisation du plan d'actions et de son réajustement au fil de la mise en œuvre
- Un appui à la mobilisation des ressources utiles à la réalisation du plan d'actions et au choix des prestataires
- Une fonction de médiation entre les différents acteurs susceptibles de faire avancer le projet
- Une prise en charge de la complexité des situations qu'il peut rencontrer dans la mise en œuvre de son projet

Ainsi, le CEP est un accompagnement personnalisé de toute personne qui en fait la demande. Il vise à permettre au bénéficiaire d'appréhender son évolution professionnelle de manière éclairée tant sur la faisabilité et le contenu de sa formation, que sur les financements possibles.

